



## RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT

### **Procès-verbal de la douzième rencontre de la Régie intermunicipale qui a eu lieu le 12 décembre 2017 à 8 h au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent situé au 186, rue Lavoie à Rimouski**

#### **PRÉSENCES**

Bertin Denis, préfet de la MRC des Basques  
Bruno Paradis, préfet de la MRC de La Mitis  
Chantale Lavoie, préfet de la MRC de La Matapédia  
Claude Brière, représentant de la Première Nation Malécite de Viger  
Denis Santerre, préfet de la MRC de La Matanie  
Francis St-Pierre, préfet de la MRC de Rimouski-Neigette  
Gervais Darisse, représentant de la MRC de Kamouraska  
Guylaine Sirois, préfet de la MRC de Témiscouata  
Michel Lagacé, préfet de la MRC de Rivière-du-Loup

#### **AUTRES RESSOURCES**

Jean-François Thériault, consultant, LBA Stratégies Conseils  
Luc Lavoie, directeur général, Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent  
Marcel Moreau, directeur général de la MRC de La Mitis  
Mario Lavoie, directeur général de la MRC de La Matapédia  
Nathalie Pelletier, adjointe administrative, Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent

#### **1. OUVERTURE DE LA RENCONTRE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Le quorum étant atteint, monsieur Michel Lagacé souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

#### **2. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

M. Lagacé fait la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la rencontre et vérification du quorum
2. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
3. Lecture et adoption du procès-verbal du 15 septembre 2017
4. Nomination de la ressource qui assumera la comptabilité de la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent (Adoption)
5. Convention de crédit (Sun Life et Financière Banque Nationale) du projet Nicolas-Riou : dépôt des parts et des actions sous actes d'hypothèque (Adoption)
6. Remboursement des contributions en capitale versées en trop au projet Nicolas-Riou (ratio d'endettement 30/70 vs 15/85) (Information)

7. Désignation des signataires de la Convention de crédit par résolution du CA de NIC SEC (Information)
8. Montant de Distributions A (Distributions prioritaires) prévues au projet Nicolas-Riou et modifications envisagées (Information)
9. Distribution de bénéfices de Roncevaux aux partenaires
10. Divers
  - 10.1 Rappel – rencontre du 7 février
  - 10.2 ...
  - 10.3 ...
11. Date et lieu de la prochaine rencontre
12. Levée de l'assemblée

Sur une proposition de M. Gervais Darisse, appuyée par M. Francis St-Pierre, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité en ajoutant le point suivant au point 10.1 Rappel – rencontre du 7 février. Il est également convenu de laisser le point « Divers » ouvert.

### **3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 SEPTEMBRE 2017**

M. Michel Lagacé fait un bref tour des points au procès-verbal. Il est proposé par Mme Chantale Lavoie, appuyé par M. Gervais Darisse et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 15 septembre 2017 tel que rédigé.

En suivi au procès-verbal, M. Lagacé informe les membres qu'en date du 11 décembre, 35 éoliennes sur 65 étaient en fonction. Tout est branché, ils en sont à faire l'électrification. Tout se passe bien. Depuis le 20 novembre, le parc produit de l'électricité.

### **4. NOMINATION DE LA RESSOURCE QUI ASSUMERA LA COMPTABILITÉ DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT (ADOPTION)**

M. Lagacé informe les membres qu'à la suite des démarches entreprises pour le transfert de la comptabilité liée au dossier éolien, il a été convenu de transférer la comptabilité de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent à la MRC de Rivière-du-Loup. Des rencontres ont déjà eu lieu pour commencer le transfert.

Sur une proposition de M. Gervais Darisse, appuyée par Mme Chantale Lavoie, il est convenu de transférer la comptabilité de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup et il est entendu que la comptabilité d'Énergie Éolienne Bas-Saint-Laurent restera au CRD BSL puisque celle-ci doit être dissoute au 31 décembre 2017.

### **5. CONVENTION DE CRÉDIT (SUN LIFE ET FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE) DU PROJET NICOLAS-RIOU : DÉPÔT DES PARTS ET DES ACTIONS SOUS ACTES D'HYPOTHÈQUE (ADOPTION)**

M. Lagacé cède la parole à M. Jean-François Thériault qui explique le contexte et présente ce qu'il en est au sujet du financement du projet, l'évolution des coûts de projet et l'évolution du financement du projet.

***ATTENDU QUE** Parc Éolien Nicolas-Riou Commandité Inc. (le « **Commandité** ») en sa propre capacité et en sa capacité de commandité de Parc Éolien Nicolas-Riou S.E.C. (l'« **Emprunteur** ») prévoit conclure prochainement une convention de crédit avec Banque Nationale du Canada, Sun Life Assurance Company of Canada, Sun Life Long Term Private Fixed Income Plus Fund, National Bank Financial Inc., les autres prêteurs y parties et National Bank of Canada, à titre de banque émettrice (collectivement, les « **Prêteurs** ») ainsi qu'avec, entre autres, National Bank Financial Inc., à titre de mandataire administratif, et*

Computershare Trust Company of Canada, à titre de mandataire des sûretés et fondé de pouvoir des créanciers (« **Computershare** ») (collectivement, les « **Parties garanties** ») en vertu de laquelle les Prêteurs se sont engagés à mettre à la disposition de l'Emprunteur des facilités de crédit jusqu'à hauteur d'un montant en capital global de 380 000 000 \$ canadiens (collectivement, la « **Facilité de crédit** »);

**ET ATTENDU QUE** RIÉBSL est un commanditaire de l'Emprunteur et un actionnaire du Commandité;

**ET ATTENDU QU'**il s'agit d'une condition préalable à l'obtention de la Facilité de crédit que chacun des commanditaires de l'Emprunteur et des actionnaires du Commandité, incluant RIÉBSL, signe un acte d'hypothèque et gage de valeurs mobilières (l'« **Acte d'hypothèque** ») en faveur de Computershare, pour le bénéfice des Parties garanties et à titre de fondé de pouvoir des créanciers, afin de garantir les obligations y stipulées;

**ET ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt de RIÉBSL que l'Emprunteur obtienne la Facilité de crédit.

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gervais Darisse, appuyé par M. Francis St-Pierre et résolu à l'unanimité que le conseil d'administration :**

#### **Acte d'hypothèque**

1. Autorise (i) la conclusion, la signature et l'exécution des obligations de RIÉBSL en vertu de l'Acte d'hypothèque et (ii) l'octroi par RIÉBSL, en faveur de Computershare, pour le bénéfice des Parties garanties et à titre de fondé de pouvoir des créanciers ainsi qu'en vertu de l'Acte d'hypothèque, d'une sûreté au montant en capital global d'un montant maximal de 550 000 000 \$ canadiens avec intérêt au taux annuel de 25 %, sur les Biens grevés tel que ce terme est défini à l'Acte d'hypothèque, y compris, sans limitation, la totalité des actions et parts, présentes et à venir, détenues par RIÉBSL dans le capital du Commandité et de l'Emprunteur, pour garantir les obligations stipulées à l'Acte d'hypothèque, le tout selon les modalités et conditions prévues à l'Acte d'hypothèque dont un projet a été soumis au conseil d'administration de RIÉBSL;
2. Autorise la remise à Computershare ou son mandataire des certificats représentant ces actions et parts, le tout conformément aux termes et conditions décrits dans l'Acte d'hypothèque;
3. Autorise, tout transfert, vente ou cession de ces parts et actions à Computershare ou à son mandataire, selon le cas, ainsi que tout transfert, vente ou cession additionnelle de ces actions et parts par Computershare ou son mandataire, selon le cas, relativement à l'exercice par Computershare de ses droits (incluant ses droits hypothécaires) prévus à l'Acte d'hypothèque;

#### **Documents accessoires**

4. La conclusion, par RIÉBSL, de l'ensemble des conventions, actes, documents et instruments accessoires ou connexes pour donner effet aux opérations prévues aux présentes résolutions ou relatives à celles-ci y compris, sans limitation, toute limitation de mandat en faveur du notaire instrumentant (collectivement,

les « **Documents accessoires** ») et la signature de ces Documents accessoires ainsi que la prise de toutes les mesures nécessaires relativement aux Documents accessoires sont autorisées et approuvées;

#### **Autorisation de signer**

5. Autorise n'importe lequel de monsieur Michel Lagacé, Me Etienne Massicotte ou Me Guillaume Falardeau (le « **Signataire autorisé** ») à signer, pour et au nom de RIÉBSL, l'Acte d'hypothèque et les Documents accessoires dans leur forme finale avec les modifications qu'il jugera appropriées; et

#### **Autorisation générale**

6. Le Signataire autorisé reçoit l'autorisation et la directive de négocier, de finaliser, de signer et de remettre, pour le compte de RIÉBSL, tous les documents, conventions, autorisations, attestations ou autres instruments et de prendre toute autre mesure que ce Signataire autorisé peut, à son seul gré, juger souhaitable afin de mener à terme l'opération prévue par la présente résolution, ce jugement étant attesté de façon concluante par la signature et la remise, par ce Signataire autorisé, de ces documents, conventions, autorisations, attestations ou autres instruments et par la prise de cette mesure.

#### **6. REMBOURSEMENT DES CONTRIBUTIONS EN CAPITAL VERSÉES EN TROP AU PROJET NICOLAS-RIOU (RATIO D'ENDETTEMENT 30/70 VS 15/85) (INFORMATION)**

M. Jean-François Thériault souligne aux membres que comme nous avons déjà versé 100 % du capital sur un ratio différent, il y a actuellement un trop versé de plus ou moins 15 M \$. Cet argent nous est dû, mais il pourra être réclamé seulement à la toute fin, c'est à dire au moment où un ingénieur sera passé sur le projet. Ainsi, nous devrions être en mesure de le récupérer vers la fin janvier. Ce sera fait par virement bancaire dans notre compte. Il servira à diminuer la hauteur de notre dette. Donc, le financement à demander au ministère des Finances sera moindre de 15 M \$.

#### **7. DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION DE CRÉDIT PAR RÉOLUTION DU CA DE NIC SEC (INFORMATION)**

M. Thériault a reçu l'information au cours des dernières heures à cet effet. Il s'avère que c'est la Société en commandite qui mandate les signataires. Dans ce cas-ci, ce sont donc des dirigeants ou des administrateurs de la Société (Nicolas-Riou) qui seront nommés comme signataires. Cela implique donc que ce n'est pas nécessaire d'être approuvé par notre conseil d'administration.

#### **8. MONTANT DE DISTRIBUTION A (DISTRIBUTIONS PRIORITAIRES) PRÉVUES AU PROJET NICOLAS-RIOU ET MODIFICATIONS ENVISAGÉES (INFORMATION)**

M. Thériault explique que cet aspect a été négocié dès le départ et fait partie de l'entente avec la Société en commandite. Ainsi, nous détenons des parts d'une catégorie spécifique donnant droit à des distributions prioritaires. Il est entendu que les partenaires communautaires reçoivent avant même la Société en commandite les distributions, par contre, cela n'implique pas obligatoirement une garantie de distribution.

#### **9. DISTRIBUTION DE BÉNÉFICES DE RONCEVAUX AUX PARTENAIRES**

M. Luc Lavoie propose deux options de distributions aux membres du conseil d'administration. La première étant de distribuer un versement avant le 31 décembre 2017 autour de 80 000 \$ par partenaire et de faire suivre un prochain versement en janvier. Quant à la deuxième, il s'agit

d'effectuer un seul paiement en janvier incluant le montant à verser actuellement ainsi que celui prévu en janvier.

Sur une proposition de M. Gervais Darisse, appuyée par Mme Guylaine Sirois, il est unanimement résolu de distribuer un prochain versement autour de 80 000 \$ à chacun des partenaires avant le 31 décembre 2017 en prenant en considération que la plupart des bureaux de MRC sont fermés pour le congé des fêtes.

**10. DIVERS**

**10.1. PROCHAINE RENCONTRE – 7 FÉVRIER**

M. Michel Lagacé rappelle aux membres que nous avons une date de fixée pour le 7 février liée à la demande de financement auprès du ministère des Finances. Il rappelle à toutes et à tous de garder cette journée bloquée à leur agenda. Le lieu et l'heure de la rencontre seront déterminés ultérieurement.

**11. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RENCONTRE**

Un courriel sera acheminé en janvier à cet effet.

**12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

N'ayant plus de point à l'ordre du jour, il est proposé par Mme Chantale Lavoie, appuyée par M. Bertin Denis de lever la séance à 9 h.



---

Michel Lagacé  
Président